



Retard paiement salaire - Intérêts aux prud'hommes

Par **JeanAimare**, le **27/02/2022** à **21:39**

Bonjour,

J'ai assigné mon ex employeur au prud'hommes (conciliation) pour le non paiement (4,5 mois de retard) d'une partie de mon salaire suite à ma démission pour laquelle j'ai bien entendu respecté mon préavis de 3 mois. Après x relances par téléphones, messages, mails, courrier RAR avant de prendre contact avec les prud'hommes. Après la réception de la convocation mon ex employeur m'a versé le montant dû.

Puis je poursuivre la démarche pour récupérer des intérêts ou est-ce non recevable par le tribunal ?

Merci pour votre retour.

Cordialement.

Par **Marck.ESP**, le **28/02/2022** à **08:32**

Bonjour

Votre avocat devant les prudhommes peut demander la condamnation de votre employeur aux dépens et à des dommages et intérêts .

Par **miyako**, le **28/02/2022** à **22:09**

Bonsoir,

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F783>

En plus vous pouvez demander des dommages et intérêts pour préjudices subis (agios banque, pénalités de retards de paiement , problème avec les loyers ou frais d'huissier pour impayés).

Il faudra chiffrer tout cela et envoyer les pièces au CPH et à votre patron **avant l'audience**

Cordialement

Par **Yanisgoutal**, le **12/10/2023** à **19:40**

Bonjour mon ex employeur m'a licencié pour une absence de 1 jour j'ai accepté sans problème sa décision mais ce qui me pose problème c'est que j'attends qu'il me paie de puis le 05/10/2023 nous sommes le 12 aujourd'hui je lui ai envoyé une mise en demeure le 9 qu'il a reçu aujourd'hui la cgt la contacter aujourd'hui et mon employeur leur a dit que je serai payé d'ici une quinzaine de jours moi je me retrouve sans revenu et sans aucun justificatif car il m'a jamais fait signer de contrat et jamais donner de fiche de paie j'ai commencé à travailler pour lui le 05/09/2023 il ne m'a fourni ni certificat de travail ni solde de mon compte aujourd'hui je n'ai pas de quoi payer les dépenses de ma femme enceinte ni de quoi payer mon loyer ni EDF ni l'assurance auto j'ai que des pâtes et ça commence à être dur en 7 jours j'ai perdu environ 6 kilos je dors 3h par nuit car quand j'ouvre les yeux je regarde mon compte en banque et je commence à paniquer je n'ai malheureusement pas de famille pour m'aider et la famille de ma femme est à l'étranger j'ai demandé un prêt à la banque mais sans contrat de travail impossible c'est trop tôt pour entamer une procédure au prud'homme ? Peine de demander des dommages.

Par **P.M.**, le **12/10/2023** à **20:51**

Bonjour,

Il faudrait savoir si l'employeur a versé normalement le salaire de septembre...

Il est admis que le solde de tout compte puisse être délivré à la date habituelle de la paie...

Il est normalement récupérable, c'est à dire que vous devez aller le chercher...

Si l'employeur a respecté la procédure de licenciement, c'est qu'il reconnaît que vous avez travaillé pour lui...